

Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale



**Vous êtes fonctionnaire territorial,
la réforme sur le dialogue social
a modifié les critères de
représentativité au sein de chaque
collectivité.**

**Pour ne plus subir,
Soyez acteur de cette réforme
en rejoignant le SAFPT**

**SAFPT NATIONAL
1041, Avenue de Draguignan
ZI Toulon Est - 83130 La Garde
BP 368 - 83085 Toulon Cédex**

LE SAFPT

Est différent des autres Syndicats par :

- ✓ *SA LIBERTE DE PENSER ET DE S'EXPRIMER*
- ✓ *SON INDEPENDANCE FACE AU POUVOIR POLITIQUE OU HIERARCHIQUE.*
- ✓ *ET PAR LE FAIT QU'IL NE PERCOIT AUCUNE SUBVENTION DE L'ETAT*

Il a pour but:

- ✓ *la défense des intérêts professionnels matériels et moraux de ses membres par la représentativité de ceux-ci devant les pouvoirs publics.*
- ✓ *la poursuite d'une véritable carrière dans la fonction publique territoriale à l'exclusion stricte de toutes questions politiques philosophiques ou confessionnelles.*

**Cette démarche
pérennise la philosophie
du SAFPT :
LIBERTE et INDEPENDANCE**

Le Mouvement Syndical vous intéresse ?

Pourquoi alors ne pas créer une section syndicale au sein de votre Collectivité.

Cela vous permettra de faire entendre vos revendications et d'argumenter vos propositions.

Lors des élections professionnelles, une liste SAFPT pourra également être présentée et ses représentants élus siégeront au Comité Technique où nombre de décisions concernant les conditions de travail des agents doivent lui être soumises.

**N'hésitez pas.
Prenez contact avec les délégués
syndicaux SAFPT qui sont à votre
disposition pour tout
renseignement complémentaire.
Un renseignement ne coûte rien.**

WWW.SAFPT.ORG

Conseils du S.A.F.P.T

- *Sachez qu'un agent a des droits mais aussi des devoirs et que si vous ne voulez pas être attaqué, il faut être inattaquable.*
- *Sachez enfin que tout ce qui peut éventuellement être contesté doit être écrit, les agents ayant trop souvent tendance à se contenter d'ordres verbaux qui n'ont aucune valeur juridique.*
- *L'agent doit prendre conscience de sa valeur, de son grade, du métier qu'il exerce, du service qu'il rend aux administrés, de sa compétence professionnelle et de ce fait, comprendre que face à lui, les élus ne sont que des hommes et des femmes qui pourraient eux aussi, à un moment donné, être notés sur leur manière d'être et de servir.*

Votre Carrière

LE SYNDICAT AUTONOME DE LA FPT

Protège et informe tout agent dans
l'exercice de ses fonctions :

*Recrutement - avancement de grade et
d'échelon - promotion interne - formation
temps partiel - sanctions - droit de grève
disponibilité - titularisation - rémunération
notation - détachement - congés annuels
droit syndical - retraite. etc.*

Les représentants SAFPT répondront à
toutes ces interrogations et à bien
d'autres encore.

**Quels que soient la catégorie et le
grade auxquels vous appartenez**

**Renseignez-vous et défendez
votre avenir !**

Vos droits

Vos obligations

Tout employé territorial

→ a des droits :

- ✓ la perception d'un salaire
- ✓ la protection dans l'exercice de sa fonction
- ✓ la formation lui permettant d'exercer au mieux sa fonction
- ✓ la liberté syndicale

→ a des obligations :

- ✓ assurer son service
- ✓ respecter les horaires de travail en vigueur et être assidu à son travail
- ✓ respecter le statut de la FPT
- ✓ respecter le devoir de réserve
- ✓ ne pas exercer d'activité privée lucrative

**Le non-respect de ces obligations peut
entraîner sanctions disciplinaires**

LIBRE, INDEPENDANT ET APOLITIQUE

**A la mi-décembre 2014 auront lieu les
élections professionnelles de la F.P.T.**

Dans cette optique et si vous **êtes désireux de
ne plus laisser les syndicats politisés décider
de votre avenir**, il est important de vous
regrouper, au sein de vos collectivités, **en
sections S.A.F.P.T.** L'échéance peut paraître
encore lointaine mais l'organisation et la mise en
place des listes représentent un travail qui
demande du temps et de la sérénité.

Le S.A.F.P.T, à travers ses instances, sera à vos
côtés pour vous aiguiller dans cet exercice en
mettant à votre disposition toutes les règles
nécessaires à l'établissement et à l'élaboration de
vos listes et ce, en vous informant sur la
réglementation et le déroulement du scrutin.

**N'hésitez pas à rejoindre le S.A.F.P.T afin de
faire de 2014 une année clé pour le
syndicalisme apolitique et indépendant !**

Concernant la représentativité nationale que
certains pourraient vous opposer, aucune
crainte à avoir puisque le S.A.F.P.T détient
la sienne de par l'Article L2121-1 du Code
du travail.

Pour précision, s'agissant de l'antériorité des
deux ans, celle-ci **est acquise par l'instance
nationale S.A.F.P.T.** et ce, conformément à
l'article 4 de la LOI n° 2010-751 du 5 juillet
2010 relative à la rénovation du dialogue
social et comportant diverses dispositions
relatives à la fonction publique.

Adressez-vous à :

Merci de votre confiance